

mise en ligne le 01.10.2024

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 051-2024**

**L'an deux mille vingt quatre le 24 septembre**

### **OBJET : CONTRAT DE LIVRAISON DES REPAS – LES P'TITS MALINS**

La Communauté de Communes dans le cadre de la gestion de la crèche les P'tits Malins située sur la commune de Sablet a procédé à la consultation de prestataires proposant la livraison des repas, afin de répondre aux besoins de ce service.

Le prestataire « les Bocaux de Marie » a été retenu au travers d'un contrat reprenant la totalité des modalités de cette prestation.

#### **Aussi**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes notamment le chapitre 3 relatif aux compétences facultatives, § 4 « Action en faveur de la jeunesse et de la petite enfance »

**CONSIDERANT** la proposition de la société « les Bocaux de Mamie » répondant en tout point aux besoins du service « les P'tits Malins »

**CONSIDERANT** la délibération n°037-2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président

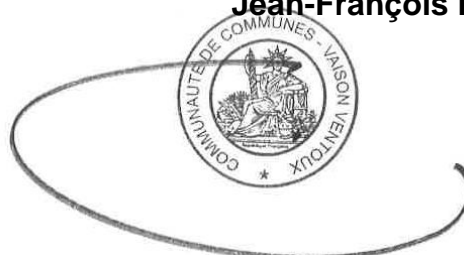
**Monsieur le Président**

#### **DECIDE**

**De SIGNER** le contrat de prestation avec l'entreprise « les Bocaux de Marie » concernant la livraison des repas sur la crèche les P'tits Malins

**Dit** que les sommes sont inscrites au budget.

**Jean-François PERILHOU**  
**Président,**



050 - 2024 C

**CONTRAT  
DE LIVRAISON DES REPAS**

**ENTRE**

**Crèche Les Ptits Malins**

58 rue du Stade

84110 SABLET

SIRET :

Représentée par Madame Véronique Mendy, Directrice,

Ci-après dénommée le « CLIENT »

**D'une part,**

**ET**

**LES BOCAUX DE MAMIE**

ZI AVON

65 Chemin du Terril

13120 GARDANNE

SIRET : 82325104600020

Représentée par Madame Camille MEOULET, Directrice Générale,

Ci-après dénommée le « FOURNISSEUR »

**d'autre part,**

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de livraison de repas au site défini par le Client. Il est conclu conformément à la législation française et notamment aux règles du droit de la consommation. L'ensemble des denrées sont issues de l'agriculture biologique.

### ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Le présent contrat prend effet le 08/07/2024 pour une durée déterminée jusqu'au 30/08/2024.

### ARTICLE 3 – LA PRESTATION

#### 3.1 Composition des menus

Les projets de menus seront communiqués au CLIENT au plus tard 10 jours à l'avance.

En cas de nécessité, en raison notamment de difficultés dans l'approvisionnement, la composition des menus pourrait être modifiée par le FOURNISSEUR.

### ARTICLE 4 – LIVRAISON

Le Fournisseur assurera ou fera exécuter la livraison une fois par semaine de l'ensemble des repas de la semaine avec un véhicule et dans du matériel approprié.

Un bon sera établi pour chaque livraison avec le CLIENT.

Les repas seront livrés en poches sous vides, sur les horaires d'ouvertures du site.

### ARTICLE 5 – PRIX DE LA PRESTATION ET FACTURATION

#### 5.1 Prix

La grille de prix est ajoutée en Annexe 1 de ce contrat

#### 5.2 Révision des prix

Les prix contractuels pourront être révisés annuellement.

#### 5.3 Facturation

Le prix de la prestation fera l'objet d'une facture mensuelle établie sur la base des repas commandés et livrés par le FOURNISSEUR.

LE FOURNISSEUR enverra la facture le mois suivants et le règlement s'effectuera par virement 30 jours après l'envoi de la facture.

## ARTICLE 6 – OBLIGATION

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20240924-DC0512024-DE

### 6.1 Obligation du FOURNISSEUR

**6.1.1** Le Fournisseur exécutera la prestation définie aux présentes dans des conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur :

- Arrêté du 26 juin 1974
- Arrêté du 1<sup>er</sup> février 1974 réglementant les conditions d'hygiène relatives au transport des denrées périssables.

**6.1.2** Un plateau témoin sera conservé au froid par LE FOURNISSEUR pendant toute la durée de vie du produit afin de pouvoir procéder à des analyses éventuelles.

**6.1.3** Le FOURNISSEUR, est garantie par une Compagnie d'Assurances notoirement solvable, pour sa responsabilité civile et en particulier pour les risques résultant d'intoxication alimentaire pour la fabrication des repas. La responsabilité du FOURNISSEUR ne peut être engagée que jusqu'à la livraison des plats cuisinés.

### 6.2 Obligation du CLIENT

**6.2.1** LE CLIENT s'engage à informer au plus tôt (dans un délai d'un mois minimum) toute période de fermeture de l'établissement.

**6.2.2** LE CLIENT s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la réception des repas livrés par le FOURNISSEUR les jours prévus. En cas de non présence le CLIENT s'engage à prévenir le FOURNISSEUR le plus tôt possible.

**6.2.3** LE CLIENT est seul entièrement responsable des opérations de stockage, de remise en température des repas qui lui sont livrés.

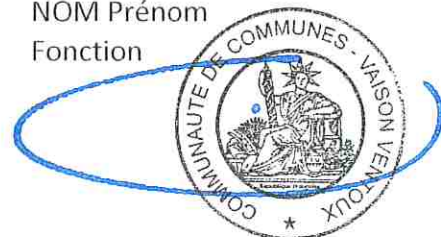
Il est entendu que l'échéance du présent contrat, ou la rupture anticipée de celui-ci pour quelque cause que ce soit, rend immédiatement exigible, la totalité des sommes dont le CLIENT est redevable vis à vis du FOURNISSEUR à raison de prestations effectuées par ce dernier.

Fait à Gardanne, le 08/07/2024

Pour Les Bocaux de Mamie  
MEOULET Camille  
Directrice Générale  
Signature

SAS LES BOCAUX DE MAMIE  
ZI Avon - 65 Chemin du Terail  
13120 GARDANNE  
SIRET 526 251 046 00020  
TVA FR66823251046

Pour le CLIENT  
NOM Prénom  
Fonction



# Annexe 1

Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
Reçu en préfecture le 01/10/2024  
Publié le  
ID : 084-248400335-20240924-DC0512024-DE

## GRILLE DE PRIX

Gamme	Quotidien (hors taxes)	Prix à l'heure (hors taxes)	Prix à l'heure (hors taxes)
 Bébés - Les Caçanis	Dès 4/6 mois	2,43€	2,56€
 Bébés - Les Pitchouns Moyens - Les Galopins	Dès 6/8 mois ou dès 10/12 mois	3,52€	3,71€
 Grands - Les Galavards	Dès 18 mois	3,95€	4,17€

Journée complète (déjeuner + laitage + goûter) = 1€/enfant à partir de 12 mois